OUVERTURE DE LA PMA

ON FAIT LE POINT

La loi de bioéthique, ouvrant la PMA aux couples de lesbiennes et aux femmes célibataires, a été promulguée le 3 août au Journal officiel. Outre l'élargissement de la PMA, la loi bioéthique prévoit un nouveau mode de filiation pour les enfants de couples de femmes et permet aux enfants nés d'un don d'accéder à leur majorité à des "données non identifiantes" (âge, caractéristiques physiques, etc.) du donneur et, s'ils le souhaitent, à son identité. La PMA pour toutes entrera donc bientôt en vigueur, dès la signature des décrets d'application. En attendant, Céline Cester, la présidente de l'association Les Enfants d'Arc-en-Ciel, répond à toutes les questions que vous vous posez sur cette nouvelle loi.

Propos recueillis par Stéphanie Delon

Avec votre association Les Enfants d'Arc-en-Ciel, vous accompagnez, depuis 2007, les personnes LGBT dans un projet parental. Comment avez-vous accueilli l'adoption de la loi ouvrant la PMA aux couples de femmes et aux femmes célibataires ? On l'a accueillie comme quelque chose qu'on attendait depuis trop longtemps. Dans l'association, on est une majorité à militer depuis de nombreuses années et on avait été auditionné par la Commission Spéciale en août 2019. Deux ans plus tard, la loi n'est toujours pas entrée réellement en vigueur puisque les décrets d'application n'ont toujours pas été signés. Alors bien sûr, on est contentes, on ne peut pas laisser cette satisfaction de côté même si cet enthousiasme est quand même largement minoré par, d'une part, le contenu de la loi et d'autre part, par le temps passé à ce que tout se mette en place.

Quels sont pour vous les points satisfaisants de la loi PMA pour toutes ? Même si je cherche bien, à part le fait que la PMA sera ouverte aux couples de femmes et aux femmes seules, je ne suis pas sûre de trouver d'autres éléments de satisfaction dans la loi telle qu'elle est aujourd'hui.

Quels sont ceux, ignorés ou abandonnés en cours de route que vous regrettez ? Si comme je le disais précédemment la réelle avancée de la loi est l'ouverture à la PMA pour les couples de femmes et les femmes seules, il y a malheureusement beaucoup

« Cette loi met en place un système de filiation exclusivement réservé aux couples de femmes, mais en faisant cela on est dans un système qui perpétue la discrimination »

d'aspects qui ont été en effet ignorés. Je pense notamment au fait que la loi, en l'état actuel, n'est pas accessible aux personnes trans alors qu'on parle de PMA pour toutes mais aujourd'hui pourtant toutes les femmes n'y ont pas accès. Je pense aussi à la méthode ROPA (réception des ovocytes de la partenaire) qui a été laissée de côté et c'est vraiment dommage, car il s'agissait d'une forte demande des femmes aujourd'hui qui vont devoir continuer d'aller à l'étranger sur ce motif-là. Quand on voit comment est construite la loi espagnole, on pourrait imaginer la même chose en France, à savoir qu'en Espagne, quand un couple est marié, les gamètes de l'un ou de l'une appartiennent également à l'autre partenaire. Les ovocytes et les spermatozoïdes entrent dans la communauté du mariage. Ça aurait pu être une solution pour permettre la ROPA en France et qui pourtant a été totalement occultée.

Quelles sont pour vous les raisons de ces abandons ?
Je ne sais même pas s'il a une réelle explication. En France on y va par paliers et pour les politiques aujourd'hui, c'était un autre palier qu'ils ne pouvaient pas franchir. Je pense aussi qu'il y a un écart très important entre ce que la société est prête à accepter aujourd'hui et ce que les politiques ont le courage de mettre en place et de faire aboutir. Dans la continuité des choses qui manquent ou qui ne vont pas dans cette loi, je pense notamment au fait que cette loi met en place un système de filiation exclusivement réservé aux couples de femmes, mais en faisant cela on est dans un système qui perpétue la discrimination. Là encore les politiques n'ont pas réussi à aller jusqu'au bout alors qu'on avait fait des propositions. Plusieurs associations ont fait des propositions variées et s'il est vrai qu'il n'y avait pas de consensus entre les associations sur le système à mettre en place, les politiques ont fini par adopter la seule proposition qui avait été rejetée par toutes les associations. Finalement, on est dans la

même situation qu'en 2013, à savoir qu'on nous ouvre un droit et qu'il est accompagné d'une discrimination ou d'un devoir. Quand le mariage est passé, à titre personnel, nous étions pacsées avec ma compagne, nous avions déjà nos enfants et on s'est mariées, car c'était la seule solution pour accéder à la filiation et beaucoup de femmes se sont mariées ces dernières années pour cette même raison. Aujourd'hui, c'est la même chose, des couples de femmes vont avoir accès à un système spécifique de filiation, mais comment concevoir conditionner la filiation d'un enfant basée sur l'orientation sexuelle de ses parents. Alors oui, c'est une avancée, c'est certain, mais le chemin à parcourir est encore énorme et le travail pour notre association va être colossal dans les mois et les années à venir pour s'assurer que tout rentre en application de manière vraiment effective.

Comment envisager que ces points ignorés puissent un jour devenir une réalité ? Pour la ROPA, il faudra attendre la prochaine révision de la loi bioéthique et il n'y a pas d'autre possibilité, car cela porte sur les techniques à utiliser. Pour ce qui est, par contre, des questions liées à la filiation, il faudra qu'à un moment, on accompagne le législateur à prendre en compte toutes les situations de nos familles. Car avec cette loi, on se concentre sur les couples de femmes et on laisse de côté la coparentalité ou encore toutes les personnes qui vont choisir un autre type de parcours comme une insémination artisanale, mais ce sont des situations qu'il va falloir régler à un moment donné. Il va y avoir de nouvelles situations dans les tribunaux qui vont se poser de façon très concrète et qui vont mettre en lumière tous les manques de la loi actuelle et cela va probablement devenir une large part de notre nouveau combat.

Pouvez-vous nous expliquer les grandes lignes de ce nouveau mode de filiation pour les enfants de couples de

« Il faut aussi avoir conscience du fait qu'il y aura de l'attente, car en France, il existe des délais pour les couples hétéros, il existera aussi pour les couples de femmes lorsqu'elles pourront rentrer dans le processus classique d'accès à la PMA »

femmes, et revenir sur les démarches à réaliser pour obtenir la Reconnaissance Conjointe Anticipée ? Pour l'instant, on ne sait pas exactement comment va se mettre en place la Reconnaissance Conjointe Anticipée. On sait simplement que cela se passera chez le notaire, que les tarifs pratiqués seront à peu près identiques à ceux de l'acte de consentement à l'adoption plénière de l'enfant du conjoint (environ 250€ a priori). Mais on ne sait pas à l'heure actuelle, et cela laisse donc de nombreuses femmes dans l'interrogation, le type de documents qu'il faudra fournir au notaire pour signer cette Reconnaissance Conjointe et s'il faudra justifier d'un parcours de PMA ou non. Aujourd'hui, il y a des femmes qui espèrent qu'en étant passées par une insémination artisanale ou bien par Cryos, elles pourront quand même faire les démarches pour signer une Reconnaissance Conjointe. Mais vu comment la loi est construite et après l'avoir étudié avec la Commission juridique en juillet quand la loi a été votée définitivement, on ne voit pas comment cela pourrait être possible.

Cette Reconnaissance Conjointe sera-t-elle applicable aux enfants déjà nés par PMA ? Cette situation, est quant à elle, prévue dans le cadre de la loi. Que les femmes soient séparées ou pas, quel que soit l'âge de l'enfant, si elles sont d'accord pour faire cette démarche de façon conjointe (et c'est le terme le plus important ici), alors elles peuvent signer une Reconnaissance Conjointe. Il s'agit d'un dispositif dérogatoire inclus dans la loi pour une durée de trois ans à compter de la signature de la loi (le délai commence donc début août). Pendant trois ans, les femmes qui ont fait une PMA à l'étranger pourront se présenter chez le notaire et signer cette Reconnaissance Conjointe afin de rétablir la filiation à l'égard de la mère qui n'a pas porté l'enfant. Toutes les femmes qui ont des enfants qui sont nés avant 2013 et qui se sont séparées avant 2013 et qui n'ont pas pu faire une adoption plénière de l'enfant du conjoint pourront faire une Reconnaissance Conjointe.

Même si les décrets d'application ne sont pas prévus avant fin septembre, quels seraient vos conseils pratiques à un couple de femmes qui souhaiterait débuter un parcours PMA ? Je leur conseillerais d'appeler dès maintenant le CECOS et voir ce qu'il leur propose, car il n'y a que ces centres qui sont habilités en France pour délivrer les dons. On a lancé un questionnaire pour recenser les réponses que les femmes obtiennent après avoir appelé les CECOS et certains, comme je le disais précédemment, proposent déjà des rendez-vous. Il y a des endroits où les centres sont déjà prêts, ils attendent simplement les décrets et en attendant, reçoivent déjà les couples de femmes. Il faut aussi avoir conscience du fait qu'il y aura de l'attente, car en France, il existe des délais pour les couples hétéros, il existera aussi pour les couples de femmes lorsqu'elles pourront rentrer dans le processus classique d'accès à la PMA.

Quelle est la réaction des femmes qui vous contactent depuis le vote de cette loi ouvrant la PMA ? Elles sont impatientes et nous disent qu'elles n'en

peuvent plus d'attendre, qu'elles ne savent pas si elles doivent attendre ou non. Et en plus de cela, on voit déjà les disparités apparaître, car selon les centres que vous contactez en France, certains ont déjà reçu des couples de femmes, d'autres donnent simplement des rendez-vous et d'autres encore refusent toute prise de rendez-vous tant que les décrets d'application ne seront pas fixés. Ces disparités au sein des centres entraînent des doutes auprès des femmes qui se demandent même si tous les centres en France vont accueillir des couples de femmes. Je pense sincèrement que ces doutes sont le résultat de toutes ces années d'attente, de toute l'homophobie que cela a drainé. Beaucoup se disent que même si ce droit à la PMA est ouvert, est-ce que, dans les faits, vont-elles vraiment y avoir accès ? Par exemple, j'ai récemment parlé avec un couple de femmes qui habite en Bretagne et qui est prêt à aller au CECOS (Centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains) de Toulouse parce que près de chez elles, pour l'instant, rien ne bouge. Je trouve ça fou de voir que cette discrimination perdure. Certaines personnes l'ont tellement intériorisée qu'elles n'arrivent pas à croire qu'elles vont pouvoir y avoir accès à côté de chez elles. Et tout cela fait aussi que notre enthousiasme est modéré, car nous voyons qu'il reste encore un long chemin à parcourir.

Quelle sont les missions que vous souhaitez mener avec Les Enfants d'Arc-en-Ciel maintenant que l'ouverture de la PMA a été votée ? Notre première mission sera de vérifier comment les femmes vont être accueillies dans les centres de PMA en recueillant les retours des couples qui s'y seront rendus pour en savoir plus sur la manière dont elles ont été reçues et accompagnées. Savoir aussi si elles ont rencontré de l'homophobie ou pas. Connaître également la teneur des réponses qu'elles obtiennent après avoir appelé un CECOS... Une autre de nos principales missions portera sur la filiation, car quand on voit comment les choses se déroulent aujourd'hui avec les notaires pour les adoptions plénières de l'enfant du conjoint, nous savons déjà que la tâche sera ardue. Il y aura beaucoup à faire sur ce point-là et on envisage déjà de travailler avec le Conseil Supérieur du Notariat et avec les instances dirigeantes des notaires parce que les informations doivent leur arriver directement. Nous ne pourrons pas faire un travail de fourmis auprès de chaque notaire en France, il faudra centraliser les informations. Et bien sûr nous ne laisserons pas de côté les autres points non abordés dans la loi actuellement, comme la situation des femmes qui vont faire des inséminations artisanales, celles qui continueront d'aller à l'étranger, les familles en coparentalité... En résumé, on a du pain sur la planche !

enfants-arcenciel.org

Retrouvez les mises à jour effectuées régulièrement par EAC dans cet article.